

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3240000: industrie et commerce du diamant

En vigueur au 07/01/2008 (Dernière actualisation de la page 06/11/2015)

Ces salaires minimums sont également d'application au travailleurs liés par un contrat d'apprentissage particulier ou par un contrat de formation professionnelle complémentaire. Contrat de formation professionnelle complémentaire (à l'exception des employés techniques) : première période d'apprentissage : 24 heures par semaine et 60% du salaire minimum; deuxième période d'apprentissage : 32 heures par semaine et 80% du salaire minimum; ensuite début de l'occupation à temps plein.

En cas de dérogation à une disposition en matière de salaire par jour indivisible, le salaire horaire est calculé en divisant le salaire hebdomadaire par 39 heures. Sur base annuelle, la durée du travail moyenne ne dépassera pas les 38 heures par semaine.

Le salaire mensuel minimum des employés techniques est égal au salaire hebdomadaire minimum multiplié par 13 et divisé par 3.

Les salaires à la pièce des tailleurs sont basés sur le poids du diamant taillé. Pour chaque lot de diamants, le bon doit mentionner : le nombre de pièces, le poids et le prix de façon par pièce qui a été convenu entre l'employeur et l'ouvrier. A la demande de l'ouvrier ou de l'ouvrière, le lot doit être pesé en leur présence.

1. ACTIVITE: A. GROFBRANCHE (taille, débrutage et sertissage de diamant de 0,75 carat poids brut par pièce ou plus grand)

AGE	SALAIRE MINIMUM	
	Salaire Hebdomadaire	Salaire journalier
15	184.40	36.88
16	225.40	45.08
17	266.40	53.28
18, Examinateur du diamant-spécialiste	409.70	81.94
18, Examinateur du diamant de première classe	450.70	90.13

2. ACTIVITE: B. SCIAGE, MARQUAGE, CLIVAGE DU DIAMANT

AGE	SALAIRE MINIMUM	
	Salaire Hebdomadaire	Salaire journalier
15	172.50	34.50
16	210.90	42.18
17	249.20	49.84
18	383.30	76.66

3. ACTIVITE: C. KLEINBRANCHE (taille, débrutage, sertissage, triage de diamant de moins de 0,75 carat poids brut par pièce, sertissage de pièces planes, sertissage pour coquille lumineuse, Examinateur du diamant de deuxième classe, travail de pierres précieuses colorées, sertissage pour sciage) + autres activités, soit celles qui ne sont pas mentionnées à A, B ou C, mais pour lesquelles l'employeur ressortit à la CP 324

AGE	SALAIRE MINIMUM	
	Salaire Hebdomadaire	Salaire journalier
15	171.00	34.20
16	209.00	41.80
17	247.00	49.40
18	380.00	76.00